



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE N° 2024/12-0353
------------------------------------	--

SERVICE EMETTEUR Direction des finances	OBJET : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre n°3 Budget Principal.
	Nomenclature Acte : 7.1.6 - Autres

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6,

Vu la délibération 2023/11-0245 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédit entre chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections d'investissement et de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération 2024/04-0090 du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la Ville et des budgets annexes,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits entre chapitres afin de réaffecter des crédits sur les chapitres 204 pour le Fonds de concours voirie de la Commune à l'Agglomération en prenant sur les opérations chapitres 108 et 107 pour les enfouissements de réseaux et les ravalements de façades où nous réaliserons moins de dépenses que prévu au budget primitif,

Décide d'autoriser le transfert de crédit suivant :

Chapitre	Article	Libellé article	Voté 2024	Virement de Crédits	Total Crédits
Opération 108	2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	1 503 192,56€	-220 000,00€	1 283 192,56€
Total Chapitre Opération 108			1 503 192,56€	-220 000,00€	1 283 192,56€
Opération 107	20422	Bâtiments et installations	410 878,60€	-30 000,00€	380 878,60€
Total Chapitre Opération 107			410 878,60€	-30 000,00€	380 878,60€
204	2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	905 526,82€	250 000,00€	1 155 526,82€
Total Chapitre 204			905 526,82€	250 000,00€	1 155 526,82€
Total Dépenses d'investissements			2 819 597,98€	0,00€	2 819 597,98€

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le 08/01/2025

ID : 040-214001927-20250108-2024_12_0353-AU



Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès du Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).